

La propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle concerne deux choses différentes : les droits d'auteurs et les brevets.

Selon l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI, <http://www.wipo.int>), le brevet « confère un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé offrant, en règle générale, une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème ». Le droit d'auteur, lui, désigne « l'ensemble des droits dont jouissent les créateurs sur leurs oeuvres littéraires et artistiques ».

Tous les pays ont une législation sur la propriété intellectuelle, et il y a aussi une vingtaine de traités internationaux, dont la Convention sur le brevet européen (CBE) du 29 novembre 2000. L'Organisation européenne des brevets regroupe l'ensemble des pays du continent européen à l'exception de la Biélorussie, l'Ukraine, la Moldavie et le Monténégro (<http://www.epo.org>).

	Brevets	Droits d'auteurs
But	Protéger une invention (un produit ou un procédé) qui a une utilité pratique, est non évidente et légalement brevetable. L'effet doit être tangible (USA) ou technique (UE)	Protéger une création artistique.
Objet de la protection	Des procédures, des méthodes, des machines, des techniques, des compositions de matières, etc.	Quelque chose d'artistique au sens très large : oeuvre littéraire, musique, photo, etc.
Raison d'être	Encourager la recherche et l'innovation. Sans la protection des brevets, un inventeur préférerait soit maintenir le secret soit renoncer à lancer son invention par crainte de se la faire voler.	Encourager la créativité.
Défauts	Le brevet crée un monopole légal sur l'invention protégée. Si la fabrication d'un produit réclame le paiement de beaucoup de licences, ça peut devenir très compliqué.	Frein à la liberté d'expression.
Protection	Nationale ou internationale, à la suite d'une demande auprès d'un office national ou régional des brevets.	Mondiale et automatique.
Obligations	Publier les informations concernant l'invention.	Aucune.
Coût	Des dizaines de milliers d'euros.	Nuls.

Le fait que les droits d'auteurs sont automatiques signifie que la protection naît en même temps que la création. Par exemple, une sculpture est protégée à l'instant même où elle est terminée. Copier cette statue sans l'accord de son auteur est un délit.

Le critère de la nouveauté

Le caractère de nouveauté d'un brevet se mesure au fait que l'invention ne fait pas partie de « l'état de la technique » (OMPI), expression qui peut se définir comme « toute information qui a été mise à la disposition du public où que ce soit dans le monde, par écrit ou par voie orale ». Il faut aussi que l'invention ne soit pas évidente, de manière à éviter qu'un soi-disant inventeur ne s'approprie une invention qui serait déjà dans le domaine public.

Cela n'empêche pas un couac occasionnel, comme, aux États-Unis, ce brevet sur une façon d'essayer de camoufler un crâne dégarni en n'utilisant que les cheveux naturels de la personne (brevet US 4'022'227, <http://patft.uspto.gov>) :

United States Patent Smith , et al.	4,022,227 May 10, 1977
Method of concealing partial baldness	
Abstract	
A method of styling hair to cover partial baldness using only the hair on a person's head. The hair styling requires dividing a person's hair into three sections and carefully folding one section over another.	
Inventors: Smith; Frank J. (Orlando, FL), Smith; Donald J. (Orlando, FL)	
Appl. No.: 05/643,681	
Filed: December 23, 1975	

Mais il y a mieux. Il existe un brevet qui propose une méthode d'élevage des licornes (brevet US 4'429'685) :

United States Patent Zell	4,429,685 February 7, 1984
Surgical procedure	
Abstract	
This invention relates to a method of growing unicorns in a manner that enhances the overall development of the animal.	
Inventors: Zell; Timothy G. (Ukiah, CA)	
Appl. No.: 06/398,208	
Filed: July 14, 1982	

Le cas du logiciel

Le cas du logiciel est particulier : on ne peut pas vraiment démontrer que la programmation est une technique, ou un art, ou encore un composé des deux, et, dans ce cas, dans quelles proportions. Certains pays, dont les États-Unis, le Japon et l'Australie, le voient comme une

technique et admettent donc la brevetabilité du logiciel. Aux États-Unis, Amazon a pu aller jusqu'à breveter le *one-click shopping* (le fait de pouvoir faire ses achats en un seul clic). Ce brevet (US 5'960'411) a été déposé en septembre 1997 et, trois semaines après, Amazon a attaqué Barnes & Noble en leur enjoignant de retirer leur système de *one-click shopping*, appelé Express Lane. En décembre 1999, le tribunal a donné raison à Amazon. Barnes & Noble a fait appel, mais la Cour d'appel a confirmé la décision du premier juge.

United States Patent	5,960,411
Hartman , et al.	September 28, 1999
Method and system for placing a purchase order via a communications network	
Abstract	
<p>A method and system for placing an order to purchase an item via the Internet. The order is placed by a purchaser at a client system and received by a server system. The server system receives purchaser information including identification of the purchaser, payment information, and shipment information from the client system. The server system then assigns a client identifier to the client system and associates the assigned client identifier with the received purchaser information. The server system sends to the client system the assigned client identifier and an HTML document identifying the item and including an order button. The client system receives and stores the assigned client identifier and receives and displays the HTML document. In response to the selection of the order button, the client system sends to the server system a request to purchase the identified item. The server system receives the request and combines the purchaser information associated with the client identifier of the client system to generate an order to purchase the item in accordance with the billing and shipment information whereby the purchaser effects the ordering of the product by selection of the order button.</p>	
<p>Inventors: Hartman; Peri (Seattle, WA), Bezos; Jeffrey P. (Seattle, WA), Kaphan; Shel (Seattle, WA), Spiegel; Joel (Seattle, WA)</p> <p>Assignee: Amazon.com, Inc. (Seattle, WA)</p> <p>Appl. No.: 08/928,951</p> <p>Filed: September 12, 1997</p>	

Pourtant, ici aussi, il y a mieux : en mai 2003, Microsoft a tenté de breveter l'opérateur logique « IS NOT » (demande n°20040230959).

United States Patent Application	20040230959
Kind Code	A1
Vick, Paul A. JR. ; et al.	November 18, 2004
IS NOT OPERATOR	
Abstract	
<p>A system, method and computer-readable medium support the use of a single operator that allows a comparison of two variables to determine if the two variables point to the same location in memory.</p>	
<p>Inventors: Vick, Paul A. JR.; (Seattle, WA) ; Barsan, Costica Corneliu; (Bellevue, WA) ; Silver, Amanda K.; (Seattle, WA)</p> <p>Correspondence Name and Address: WOODCOCK WASHBURN LLP ONE LIBERTY PLACE, 46TH FLOOR 1650 MARKET STREET PHILADELPHIA PA 19103 US</p> <p>Serial No.: 437822</p> <p>Series Code: 10</p> <p>Filed: May 14, 2003</p>	

Les opérateurs logiques sont les briques de base des traitements informatiques, et l'opérateur « n'est pas égal » existe dans tous les langages depuis les années 1950. On peut donc s'attendre à ce que l'Office des brevets refuse la demande de Microsoft parce qu'elle ne répond pas au critère de la nouveauté (voir tableau ci-contre).

Langage	Opérateur	Date
Fortran	.NE.	1956
Lisp	eq	1958
Cobol	NOT =	1959
C, C++, C#	!=	1972

En revanche, le brevet sur le *one-click shopping* a bel et bien été accepté et il est toujours valide. C'est ainsi qu'Apple, qui utilise notamment ce système sur iTunes, paye une licence à Amazon.

En Europe, la situation est différente, et Amazon n'aurait pas pu breveter le *one-click shopping* parce qu'il faut que l'invention constitue une innovation dans un domaine *technique*. Un programme informatique qui ne résout pas un problème technique n'est pas brevetable (art 52 CBE). Cette règle exclut le logiciel de gestion.

Cela étant, les brevets sur le logiciel sont acceptables tout comme aux États-Unis pour autant qu'il soit technique. Par exemple, un programme qui utiliserait une méthode nouvelle pour améliorer le signal entre un téléphone cellulaire et une antenne serait brevetable en Europe (sauf au Royaume-Uni, où il est impossible de breveter un programme informatique quel qu'il soit).

Cette discussion autour de la brevetabilité du logiciel est loin d'être anodine, car des sommes énormes sont en jeu.

Au premier abord, la brevetabilité du logiciel est une bonne chose parce qu'elle a pour effet de promouvoir la recherche en protégeant le travail des développeurs et en rendant publiques leurs inventions. Mais il y a aussi des inconvénients. Si le logiciel est brevetable, les grands éditeurs comme Microsoft, Oracle ou IBM peuvent protéger une partie des nombreux algorithmes dont ils sont les auteurs, ce qui aurait pour effet de verrouiller l'industrie du logiciel et de faire exploser les coûts de développement. Beaucoup d'entreprises informatiques devraient sans doute renoncer à leur activité.

Quant au monde du logiciel libre, il serait sévèrement touché puisqu'il serait difficile et peut-être même impossible de créer des applications qui ne contiendraient aucun fragment de code protégé par un brevet. Le problème est que, pour résoudre un problème donné, il n'existe souvent qu'une ou deux méthodes efficaces. Le cas du *one-click shopping* est un exemple.

Pourtant, la protection par les droits d'auteurs n'est pas sans problèmes non plus. Les droits d'auteurs portent sur les oeuvres, c'est-à-dire sur l'*expression* des algorithmes et non sur leur *fonctionnement*. Les droits d'auteurs ont été conçus pour protéger les artistes et les brevets pour

Article 52^{37, 38}

Inventions brevetables

(1) Les brevets européens sont délivrés pour toute invention dans tous les domaines technologiques, à condition qu'elle soit nouvelle, qu'elle implique une activité inventive et qu'elle soit susceptible d'application industrielle.

(2) Ne sont pas considérés comme des inventions au sens du paragraphe 1 notamment :

- a) les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques ;
- b) les créations esthétiques ;
- c) les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques, ainsi que les programmes d'ordinateur ;
- d) les présentations d'informations.

(3) Le paragraphe 2 n'exclut la brevetabilité des éléments qu'il énumère que dans la mesure où la demande de brevet européen ou le brevet européen concerne l'un de ces éléments, considéré en tant que tel.

soutenir l'innovation technique. Or les informaticiens sont plus des techniciens que des artistes ; ils sont donc mal protégés par les droits d'auteurs.

Les méthodes de gestion d'entreprise

Aux États-Unis, une méthode de gestion d'entreprise est brevetable. Comme le logiciel, ce cas est très controversé. En simplifiant, c'est un choix entre les intérêts des grandes entreprises (c'est, de fait, la position des États-Unis) et ceux de la société en général (Europe), dans la mesure où ce sont surtout les grandes entreprises qui ont les moyens humains de définir des méthodes originales et les moyens financiers de les breveter.

Aux États-Unis, il est même possible, par exemple, de breveter une méthode chirurgicale. En Europe, c'est impossible pour des raisons éthiques.

Références

EPO, « Patents for software? European law and practice », European Patent Office, Munich, 2009.

GONZÁLEZ, Andrés Guadamuz, « The software patent debate », *Journal of Intellectual Property Law & Practice*, 10 janvier 2006.

WIPO (OMPI), « Ways in Which Patents can Help Your E-Commerce Business », Genève, non daté, accès le 3/9/09.